

**VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

ARRETE N°25-741

**REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
CR n°2**
Du 24 novembre au 23 décembre 2025

(Arrêté temporaire)

Le Maire de LA FERTE-BERNARD,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213,

VU l'article R 610-5° du Code Pénal,

CONSIDERANT la demande présentée par l'entreprise GC SERVICE FORESTIER (mandatée par AXIONE), demeurant lieu-dit Le Haut d'Aglet, 72600 SAINT-LONGIS,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation sur le domaine public pour permettre à l'entreprise GC SERVICE FORESTIER de procéder à des travaux d'élagage au niveau du CR n°2, avant pose de la Fibre Optique, sur la commune de La Ferté-Bernard,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Du lundi 24 novembre 2025, 8h00, mardi 23 décembre 2025, 17h00, l'entreprise GC SERVICE FORESTIER (mandatée par AXIONE) sera autorisée à occuper le domaine public, au niveau du CR n°2, sur la commune de La Ferté-Bernard, afin de procéder à des travaux d'élagage, avant pose de la Fibre Optique.

Le stationnement pourra être interdit au droit du chantier et la circulation pourra être réglementée par alternat avec panneaux B15/C18 ou K10, en cas de nécessité seulement, et selon l'avancement du chantier (chantier mobile).

La circulation des piétons devra être matérialisée afin de contourner le chantier en toute sécurité.

ARTICLE 2 - La signalisation sera mise en place par le demandeur.

L'entreprise GC SERVICE FORESTIER doit :

- Se réserver l'emplacement nécessaire à l'aide de panneaux « Stationnement interdit ».
- Ceinturer le(s) véhicule(s) avec des cônes.
- Faciliter le passage des piétons.
- Afficher le présent arrêté à chaque extrémité du chantier.
- Rendre le domaine public en l'état d'origine.
- Libérer l'emprise sur le domaine public en cas d'interruption de chantier supérieure ou égale à 15 jours.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans la forme habituelle à la Mairie.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date d'affichage.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 - Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Policier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Ferté Bernard, le 21 novembre 2025

Le Maire,
Didier RÉVEAU

